



DISPONIBLE SUR LE SITE DE LA LIGUE

> annuaire ligue 2020-2021

https://www.handball-idf.com/images/DocsLigue/Documents/Ligue_IDF-annuaire-20_21.pdf

> guide des compétitions 2020-2021

https://www.handball-idf.com/images/DocsLigue/Documents/Ligue_IDF-guide_competitions-2021.pdf

> guide des formations 2020-2021

https://www.handball-idf.com/images/formation/2020-2021/ITFE_IDF-guide_ formations-2021.pdf



sommaire

Informations administratives

- documents (textes réglementaires et guide des formations 2020-2021) en téléchargement *p. 1*
- rappel des données statutaires concernant les élections au sein des structures fédérales *p. 1*
- compte-rendu de réunion du bureau directeur réunion du 18/08/2020 *p. 5*
réunion du 24/08/2020 *p. 7*

Commissions

- développement
 - appel à projets Hand pour Elles 2020 *p. 9*
 - dispositif carte passerelle *p. 10*

formation

- les inscriptions pour la formation à finalité professionnelle de niveau IV sont toujours ouvertes

p. 11

élections au sein des structures fédérales

Madame, Monsieur, les Président.e.s,

Des élections vont se dérouler, à la ligue et dans chacun de nos comité (sauf Paris qui a déjà procédé au renouvellement de son conseil d'administration).

Afin d'être clair sur le sujet et que chaque acteur puisse exercer sereinement ses droits, nous vous rappelons ci-après le rôle et les règles relatives à cette étape, notamment la constitution des commissions de surveillance des opérations électorales. Elles doivent obligatoirement être constituées, à la ligue et dans chacun de nos départements, quel que soit le nombre de listes ou de candidats qui se présentent aux suffrages des clubs.

Vous trouverez, ci-après, un rappel des obligations, d'abord au niveau fédéral, **puis surtout au niveau de la ligue Île-de-France**. La ligue a fait le nécessaire auprès de la fédération, afin de respecter le point f) de l'extrait des statuts de la FFHandball ci-après.

STATUTS FFHANDBALL (EXTRAIT) :

article 24.1 Commission de surveillance des opérations électorales

a) À l'occasion des élections fédérales, le conseil d'administration institue une commission de surveillance des opérations électorales chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les présents statuts et par le règlement intérieur relatives à l'organisation et au déroulement du scrutin.

La commission de surveillance des opérations électorales est compétente lors des opérations de vote relatives à l'élection du conseil d'administration, ainsi qu'à l'élection du président de la Fédération et des membres du bureau directeur. Elle n'est pas investie d'un pouvoir d'annulation des élections, quand bien même une fraude serait constatée ; cette compétence est exclusivement dévolue aux juridictions judiciaires, sous réserve du préalable obligatoire de conciliation devant le CNOSF.



FFHANDBALL

LIGUE ÎLE-DE-FRANCE DE HANDBALL

1 rue Daniel-Costantini - CS 90047 - 94046 Créteil cedex
tél : 01 56 70 74 74

5800000@ffhandball.net

www.handball-idf.com

facebook : [ligueIDFhandball](https://www.facebook.com/ligueIDFhandball)

twitter : [@IdFhandball](https://twitter.com/IdFhandball)

- b) Cette commission comprend cinq membres : deux membres du jury d'appel, qui ne peuvent être candidats ni aux élections du conseil d'administration de la Fédération ni aux élections des instances dirigeantes des ligues régionales et des comités départementaux, et trois personnes qualifiées extérieures à la Fédération. Le président de la commission est choisi parmi ces dernières.
- c) La commission :
 Procède à tous les contrôles et vérifications utiles,
 Donne un avis sur la recevabilité des candidatures
 A accès à tout moment aux bureaux de vote
 Elle peut se faire présenter tout document nécessaire à l'exercice de ses missions
 Adresser aux bureaux de vote tous conseils et observations susceptibles de les rappeler au respect des dispositions statutaires.
 En cas de constatation d'une irrégularité, elle peut exiger l'inscription d'observations au procès-verbal, soit avant la proclamation des résultats, soit après cette proclamation.
- d) Avant le scrutin, la commission de surveillance des opérations électorales ne peut être saisie :
 Que par les responsables des listes candidates,
 Dans un délai de sept jours après la publication des listes.
 Cette saisine ne peut concerner que la recevabilité des candidatures, en particulier les cas d'inéligibilité.
 La commission de surveillance des opérations électorales doit alors se réunir et donner un avis dans un délai de sept jours.
- e) Pendant le scrutin, la commission de surveillance des opérations électorales peut être saisie par tout représentant des associations affiliées, ou par tout observateur désigné par les responsables des listes candidates, qui constate une irrégularité dans le déroulement de l'élection. La commission de surveillance des opérations électorales se réunit alors sans délai selon la procédure définie par le règlement intérieur.
- f) La surveillance des opérations électorales lors des élections dans les ligues régionales est assurée par un membre du conseil d'administration de la Fédération, ou par un membre du Comité régional olympique et sportif
- g) La surveillance des opérations électorales lors des élections dans les comités départementaux est assurée par un membre élu de l'instance dirigeante de la ligue régionale dont dépend le comité, ou par un membre du conseil d'administration de la Fédération ou par un membre du Comité départemental olympique et sportif.

RÈGLEMENT INTERIEUR FÉDÉRAL (EXTRAIT) :

article 6.4 – Commission de surveillance des opérations électorales

- a) Tout litige relatif à la déclaration de candidature ou au déroulement de l'élection est traité par la commission de surveillance des opérations électorales, prévue à l'article 24.1 des statuts, décidant en premier et dernier ressort. Les décisions de la commission de surveillance des opérations électorales concernant les contentieux relatifs à l'élection sont exécutoires dès leur prononcé. Toutefois, comme indiqué à l'article 24.1.a des statuts, la commission de surveillance des opérations électorales n'est pas investie d'un pouvoir d'annulation des élections.
- b) La commission de surveillance des opérations électorales doit obligatoirement être convoquée à l'assemblée générale élective. Aucun de ses membres ne peut être retenu comme scrutateur.
 La composition de la commission de surveillance des opérations électorales, telle que prévue à l'article 24.1 des statuts, doit être validée au moins six semaines avant la date prévue des élections.
- c) Ne peuvent être membres de la commission de surveillance des opérations électorales le président et les membres du jury d'appel qui :
 – sont candidats sur une des listes proposées au vote de l'assemblée générale,
 – appartiennent à la ligue du responsable d'une liste déclarée.
- d) Pour étudier valablement les litiges, la commission de surveillance des opérations électorales doit comporter au moins trois de ses membres, dont son président.
- e) La commission de surveillance des opérations électorales statue dans les plus brefs délais, la procédure d'examen des litiges ne s'applique pas. La commission de surveillance des opérations électorales s'assure du contradictoire, des droits de la défense et sa décision doit être motivée.
- f) Si des cas de fraudes individuelles ou d'irrégularités dans le déroulement du scrutin sont constatés pendant ou après l'élection du conseil d'administration, un dossier est constitué par le président de la commission de surveillance des opérations électorales et transmis à la commission nationale de discipline qui statuera suivant les dispositions du règlement disciplinaire fédéral. Si les conséquences de cette fraude ou de cette irrégularité sont de nature à pouvoir conduire à l'annulation de l'élection, la commission de surveillance des opérations électorales constitue un dossier en vue d'une saisine du Comité national olympique et sportif français aux fins de la conciliation prévue à l'article L. 141-4 du Code du sport, avant tout recours devant le tribunal compétent.

STATUTS DE LA LIGUE ÎLE-DE-FRANCE DE HANDBALL (EXTRAIT) :

Article 10 – Composition et missions

10.1 – Composition

La ligue Île-de-France de handball est administrée par un conseil d'administration de trente-six membres élus, qui exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à un autre organe de la ligue : vingt membres élus au scrutin de liste majoritaire à un tour et seize représentants des départements élus au scrutin uninominal majoritaire à un tour.

Article 11 – Membres

11.1 – Membres élus au scrutin de liste

- 11.1.1 Vingt membres du conseil d'administration sont élus au scrutin de liste majoritaire à un tour par l'assemblée générale pour une durée de quatre ans. Ils sont rééligibles. Ces membres constituent le comité directeur.
- 11.1.2 Les listes incomplètes ne sont pas admises.
- 11.1.3 Les candidats doivent être, à la date de dépôt des listes, licenciés à la fédération, dans une association affiliée dont le siège est situé dans la région administrative de l'Île-de-France ou s'ils sont membres à titre individuel domiciliés sur la région administrative.
- 11.1.4 Chaque liste devra comporter au moins un médecin.
- 11.1.5 Chaque liste devra comporter au moins huit personnes de chaque sexe.
- 11.1.6 Le dépôt d'une liste n'est recevable que s'il est accompagné de la présentation d'un projet pour l'ensemble du territoire tel que défini à l'article 6.1.a) des statuts de la fédération, et pour la durée du mandat du conseil d'administration.
- 11.1.7 Les conditions de dépôt, de validation et de publication des listes sont définies par le règlement intérieur.
- 11.1.9 La liste qui a recueilli le plus de suffrages est déclarée élue.

11.2 – Autres membres

- 11.2.1 Seize autres membres du conseil d'administration, dont huit de chaque sexe, sont élus par collège, au scrutin binominal majoritaire à un tour, par l'assemblée générale composée selon les dispositions de l'article 8, pour une durée de quatre ans. Ils sont rééligibles.
Les différents collèges sont les suivants : [Résumé : pour chaque département : deux membres, dont un de chaque sexe],
- 11.2.2 Les candidat(e)s doivent être, à la date de dépôt des candidatures, précisée au règlement intérieur, licenciés à la fédération, dans une association affiliée dont le siège est situé dans le département dans le collège duquel ils sont candidats.
- 11.2.3 Les conditions de dépôt, de validation et de publication des candidatures sont définies par le règlement intérieur.

11.4 – Restrictions

Ne peuvent être élues au conseil d'administration :

- 1) les personnes mineures ;
- 2) les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;
- 3) les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- 4) les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles déontologiques du handball constituant une infraction à l'esprit sportif.

11.5 – Surveillance des opérations électorales

La surveillance des opérations électorales lors des élections au conseil d'administration de la ligue est assurée par une commission de surveillance, présidée par un membre du conseil d'administration de la fédération ou par un membre du CROSIF, qui préside une commission de contrôle des opérations électorales dont la composition et les pouvoirs sont fixés par le règlement intérieur.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA LIGUE ÎLE-DE-FRANCE DE HANDBALL (EXTRAIT) :

Article 6 – Élections

6.1 – Élection des membres du conseil d'administration élus au scrutin de liste – le comité directeur

L'élection des membres du comité directeur au scrutin de liste précède l'élection des autres membres.

6.1.1 – Mode de scrutin

- 6.1.1.1 Les membres du comité directeur sont élus au scrutin de liste majoritaire à un tour.
- 6.1.1.2 La liste qui a recueilli le plus de suffrage est déclarée élue.

6.1.2 – Déclaration de candidature

- a) La déclaration de candidature résulte de l'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception ou du dépôt auprès du secrétariat de la ligue d'une liste répondant aux conditions fixées par les statuts. Il en est délivré récépissé.
- b) La déclaration est faite collectivement pour chaque liste par la personne ayant la qualité de responsable de liste. Elle est accompagnée des déclarations individuelles signées par chaque candidat de la liste comportant, pour chaque membre de la liste, son engagement écrit à respecter les modalités de scrutin définies par le présent règlement et celles prévues en cas de litiges survenant lors de la déclaration de candidature ou de l'élection.
- c) La liste déposée indique :
 - Le titre de la liste présentée,
 - Les nom, prénom, date et lieu de naissance, domicile, profession, club, n° de licence, fonction éventuelle dans le monde du handball, de chaque candidat.
- d) La date limite de réception ou de dépôt des listes est fixée à cinq semaines avant la date prévue des élections.
- e) Nul ne peut être candidat sur plus d'une liste.
- f) Nul ne peut être candidat sur la liste du comité directeur et à l'élection des autres membres du conseil d'administration.

6.3 – Élection des autres membres du conseil d'administration

6.3.1 – Déclaration de candidature

- 6.3.1.1 Dans les collèges départementaux les candidats sont proposés à l'assemblée générale régionale par chaque département sous la forme d'un binôme, composé d'un homme et d'une femme, élu lors d'une assemblée générale départementale des clubs.

Les conditions de désignations de ce binôme sont fixées par les statuts et le règlement intérieur de chaque comité. À défaut de proposer ce binôme, le département correspondant ne sera pas représenté au conseil d'administration de la ligue.

6.3.1.2 Après désignation par l'assemblée générale départementale des clubs, les candidatures doivent être adressées par lettre recommandée avec avis de réception, ou déposées au secrétariat de la ligue au plus tard douze jours avant la date prévue des élections. Il en est délivré récépissé.

6.3.1.3 Chaque candidature doit indiquer les nom, prénom, date et lieu de naissance, domicile, profession, club, n° de licence, fonctions éventuelles dans le monde du handball du candidat, ainsi que le collège départemental dans lequel il est candidat.

6.3.2 – *Mode de scrutin*

6.3.2.1 Pour chaque collège départemental, les deux représentants sont élus ensemble au scrutin secret par l'assemblée générale régionale, à la majorité absolue au premier tour ou à la majorité relative au second tour.

6.3.2.2 Si, après application des dispositions précédentes, il demeure des sièges non pourvus, ceux-ci restent vacants jusqu'à la plus proche assemblée générale, à l'occasion de laquelle il sera procédé à une (ou des) élection(s) partielle(s).

6.4 – **Surveillance des opérations électorales**

6.4.1 Tout litige relatif à la déclaration de candidature ou au déroulement de l'élection est traité par la commission de contrôle des opérations électorales prévue à l'article 11.5 des statuts, décidant en premier et dernier ressort. Les décisions de la commission de contrôle des opérations électorales concernant les contentieux relatifs à l'élection sont exécutoires dès leur prononcé.

6.4.2 La commission de contrôle des opérations électorales doit obligatoirement être convoquée à l'assemblée générale électorale. Aucun de ses membres ne peut être retenu comme scrutateur. Sa composition doit être validée au moins vingt et un jours avant la date prévue des élections.

6.4.3 La commission est désignée par le conseil d'administration de la ligue. Elle est composée de trois membres, au moins, dont un président. Ses membres sont soit des licenciés de la ligue non candidats aux élections, bénéficiant, par leurs compétences ou leur action au sein de notre discipline, de la confiance des électeurs, soit non licenciés partenaires institutionnels de la ligue (CROS, conseil régional, DRDJS).

6.4.4 Pour étudier valablement les litiges, la commission de contrôle des opérations électorales doit comporter au moins trois de ses membres, dont son président. Elle statue dans les plus brefs délais ; la procédure d'examen des litiges ne s'applique pas. Elle s'assure du contradictoire, des droits de la défense et sa décision doit être motivée. Toutefois, il n'est pas investi d'un pouvoir d'annulation des élections.

6.4.5 Si des cas de fraudes ou d'irrégularités individuelles ou collectives dans le déroulement du scrutin sont constatés pendant ou après l'élection du conseil d'administration, la commission de contrôle constitue un dossier et le transmet à la commission nationale de discipline qui statuera suivant les dispositions du règlement disciplinaire fédéral. Si les conséquences de cette fraude ou de cette irrégularité sont de nature à pouvoir conduire à l'annulation de l'élection, un dossier est constitué en vue d'une saisine du Comité national olympique et sportif français aux fins de la conciliation prévue à l'article L. 141-4 du Code du sport, avant tout recours devant le tribunal compétent.

compte-rendu de réunion

compte-rendu de la réunion du bureau directeur du 18 août 2020 en visio-conférence

- Présents :** M^{mes} Monique Ansquer & Nathalie Lassalle
MM. Robert Lafond, Jean-Marie Lassalle & Georges Potard
- Invités :** MM. Jean-Philippe Mennesson & Christian Pastor
- Excusés :** M^{me} Marie-José Gaudefroy & M. Robert Nicolas

La séance débute à 18h00.

RESSOURCES HUMAINES

- > Réouverture de la ligue après fermeture annuelle, le 24 août.
- Le personnel administratif va être invité à rester dans le format président à notre organisation avant les vacances, (télétravail) et le personnel technique, aussi en télétravail si possible, finalisera l'organisation de la réouverture des pôles espoirs franciliens pour la rentrée de septembre.
- Une réunion du CSE va être organisée par la vice-présidente chargée des RH afin de l'informer et recueillir son avis sur les modalités possibles de fonctionnement avec réintégration éventuelle des locaux de la ligue, sous certaines conditions tenant compte :
- de l'augmentation de la circulation du virus en Île-de-France,
 - des nouvelles consignes gouvernementales pour les entreprises à compter du premier septembre, notamment la généralisation du port du masques en milieu fermé. Dans ce contexte, le protocole sanitaire diffusé en juin dernier à l'ensemble du personnel et des dirigeants bénévoles sera complété s'il y a lieu et rediffusé.

PÔLES ESPOIRS

- > Dans le cadre :
1. Des mesures sanitaires en vigueur à la MDH et à la ligue,
 2. Des mesures sanitaires en vigueur sur les structures d'accueil de nos sites d'accession et d'excellence (CREPS Chateaufort, CNSD Fontainebleau, CDFAS Eaubonne),
 3. Du renforcement de ces mesures à partir du premier septembre (voir projet en cours de discussion entre le gouvernement et les syndicats),
- Il est demandé aux responsables des pôles franciliens, après s'être rapprochés des hébergeurs, de soumettre le 24 août au président le protocole qu'ils comptent mettre en œuvre dans leurs organisations (gymnases, entraînement, restauration, hébergement – internat, lieux collectifs,
- Ce protocole s'ajoute au protocole sanitaire édicté par la DTN pour cette population.

ANS

- > Pour information, le paiement des subventions ANS PSF en direction des clubs et comités de la ligue Île-de-France a été effectué. Les structures concernées recevront, par voie postale, une notification d'attribution de la part de l'Agence précisant les montants accordés aux actions présentées.
- > Seuls les dossiers de 13 clubs et 2 comités n'ont pas encore fait partie d'un état de paiement. Ces structures ayant un autre dossier ANS en cours, leur dossier PSF handball sera basculé dès que celui ou ceux qui les précèdent auront été validés.

Il s'agit des structures suivantes : AS mantaise, CA Mantes-la-Ville, COM Bagneux, CO Les Ulis, CSA Kremlin-Bicêtre, CDHB Val-d'Oise, CDHB Seine-Saint-Denis, ES Vitry, Massy EHB, Paris UC, SCA 2000 Évry, US Grigny, US Fontenaysienne, USM Malakoff, USM Villeparisis

INFORMATIONS DIVERSES

> Certificat médical

Dans un premier temps, la fédération, en appliquant le principe de précaution, demandait qu'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du handball récent soit présenté à la validation du renouvellement d'une licence.

À la suite de l'intervention du Ministère lui indiquant, le 30 juillet 2020 :

« Monsieur le président,
Dans votre courrier du 28 juillet 2020 adressé à Madame la ministre des sports, vous l'informez que les fédérations françaises de Basket-ball, Handball et Volleyball ont décidé de rendre obligatoire la présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de ces disciplines pour tout renouvellement de licence pour la saison sportive 2020-2021, en raison du contexte sanitaire lié à la Covid-19.

Vous faites référence aux dispositions de l'article L. 231-5 du code du sport (« les fédérations sportives veillent à la santé de leurs licenciés et prennent à cet effet les dispositions nécessaires, notamment en ce qui concerne les programmes d'entraînement et le calendrier des compétitions et manifestations sportives qu'elles organisent ou qu'elles autorisent. ») pour justifier de cette mesure.

Or une analyse juridique montre que ces dispositions ne permettent pas de déroger aux articles L.231-2 et D. 231-1-3 qui fixent la fréquence de production d'un certificat médical pour le renouvellement de la licence.

Cette mesure ne peut donc revêtir un caractère obligatoire mais, si vous le jugez nécessaire, il vous appartient de la présenter comme une recommandation en concordance avec celles énoncées dans le guide sanitaire et médical à destination de l'ensemble des sportifs réalisé par le ministère des sports et validé par le ministère de la santé.

Le refus d'un(e) licencié(e) de respecter cette recommandation ne peut en aucun cas servir de motif au non-renouvellement de la licence... »

La fédération est « rentrée dans le rang » et le certificat médical de moins de 3 ans peut être utilisé comme avant. Il est cependant recommandé de se faire tester au COVID-19, dans la mesure du possible.

> Sport en ville

Proposition de construire une convention de collaboration avec l'association *Sport dans la ville* (fédération / ligue / *Sport dans la ville*). Dans le cadre des échanges avec *Sport dans la ville*, cette association nous sollicite pour une éventuelle collaboration sur un appel à projets de Paris 2024 et de la Ville de Paris, qui permettrait d'enclencher des collaborations sur le handball féminin, avec validation de notre engagement pour ces quatre ans à venir, sous réserve des coûts éventuels à engager.

Le président demande d'établir la mesure de nos engagements (RH, matériels, financier...).

↳ Nathalie Lassalle est chargée du dossier dans le cadre d'un pilotage fédéral.

> Création de clubs

- L'association *Plus forts ensemble* envisage la création d'un

club à Drancy pour accueillir une équipe de plus de 16 ans féminines.

- Création de 2 clubs sport en entreprise : Outsiders & Roucoulettes Handball
- Création d'un club dédié à la pratique loisirs : Pays de l'Ourcq Handball

> Les jeunes en situation de vulnérabilité en Île-de-France

Étude de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) d'Île-de-France portant sur une contribution du suivi régional de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, qui donne priorité à la jeunesse.

Dans ce contexte, l'étude permet de croiser un état des lieux des enjeux de santé prioritaires chez les jeunes (état de santé, comportements, conduites à risques), avec une mise en évidence des inégalités sociales et territoriales de santé en région Ile de France.

Le document est téléchargeable sur le site internet de la DRJSCS d'Île-de-France (<http://ile-de-france.drjscs.gouv.fr/spip.php?article1449>). Les clubs peuvent également y consulter toutes les études menées par la DRJSCS IDF, à la rubrique « Observation et statistiques ».

> Sport en Mixte

Le CROSIF nous communique un lien vers l'album photo (<https://www.flickr.com/photos/156166646@N08/albums/72157715305367463>), de l'évènement qui s'est déroulé à l'Île de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines les 28, 29 et 30 juillet.

> Savour'hand

N. Lassalle est chargée de rencontrer cette association, afin de purger le contentieux avec le CD91 à propos du règlement d'une facture d'affiliation et de licences. Les responsables de l'association sollicitent une entrevue avec ce comité, mais ne donnerait cependant aucune suite tant aux appels téléphoniques qu'aux mails dudit comité.

ÉLECTIONS DANS LES COMITÉS

- > Le comité de Paris a renouvelé son conseil d'administration qui a réélu Isabelle Pénafiel pour cette nouvelle mandature.
- > En Seine-Saint-Denis, deux listes sont déclarées aujourd'hui pour l'AG électorale de fin septembre. Marie-José Gaudefroy présidera la commission électorale.
- > En Seine-et-Marne, c'est un scrutin uninominal pour lequel le comité a mise en place sa commission électorale.
- > En Essonne, l'AG électorale aura lieu le 4 septembre. Pour l'instant une seule liste. La commission électorale sera présidée par Georges Potard.
- > Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Val-de-Marne et Val-d'Oise, scrutin de liste fin septembre

COMMISSIONS

> Statuts et règlements

À la suite à une remarque du HBC Conflans quant au nombre de licences blanches pouvant être attribué à une même personne, Claude Perruchet, président de la commission Statuts et règlement fédérale, fait une mise au point. Il précise qu'une personne licenciée ne peut disposer que d'une seule licence « blanche » au service d'un autre club.

> Arbitrage

La ligue est tenue en copie d'échange entre la CDA des Yvelines au sujet de deux JAJ. Sebastien Devay est chargé du traitement.

> Technique

L'ETR informe que le tour d'interligues des 26 et 27 septembre aura lieu à Nancy

Fin de séance à 19h45.



Georges POTARD
Président



Robert LAFOND
Secrétaire Général

compte-rendu de réunion

compte-rendu de la réunion du bureau directeur du 24 août 2020 en visio-conférence

Présents : M^{mes} Monique Ansquer, Marie-José Gaudetroy & Nathalie Lassalle
MM. Robert Lafond, Jean-Marie Lassalle, Robert Nicolas & Georges Potard

Invités : MM. Jean-Philippe Mennesson & Christian Pastor

La séance débute à 18h00.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

> Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Île-de-France (DRJSCS) Pôle Sport : Lancement de l'appel à projets "Impact 2024"

Pour bâtir l'héritage des Jeux et optimiser leur impact, un consortium constitué de l'Agence nationale du Sport, de Paris 2024, du CNOSF et du CPSF se mobilise pour lancer le premier appel à projets « Impact 2024 ».

Pour l'année 2020, cet appel à projets se dote d'une enveloppe de 1,5 M € avec pour objectif de faire émerger des solutions nouvelles à forte utilité sociale.

Les structures peuvent déposer leur dossier de candidature via une plateforme digitale appelée Le Compte Asso, en suivant les indications sur les liens suivants : <https://www.agencedusport.fr/APPEL-A-PROJETS-2020-IMPACT-2024> / <https://www.paris2024.org/fr/impact-2024>

Les personnes référentes pour toute information complémentaire sont :

- Yacine Medjahed (yacine.medjahed@agencedusport.fr / 01.53.82.74.15) pour l'Agence ;
- Damien Combredet (dcombredet@paris2024.org) pour Paris 2024 ;
- Julie Carron Sanson (juliecarronsanson@cnosf.org) pour le CNOSF ;
- Elie Patrigeon (e.patrigeon@france-paralympique.fr) pour le CPSF.

Ouvert dès à présent, cet appel à projet se clôturera le jeudi 15 octobre 2020

> Rentrée des pôles

Dans le cadre de notre responsabilité de la sécurité sanitaire vis-à-vis de nos personnels, et aussi des garçons et des filles que nous confient les parents de nos sélectionnés, le président de la ligue a demandé aux responsables des pôles de faire le point sur les protocoles de rentrée dans nos différents sites d'hébergement.

• CNSD Fontainebleau (site d'accession du pôle espoirs féminins)

Conformément à la demande du médecin fédéral, un test sérologique COVID-19 et un test PCR seront effectués la semaine avant la reprise.

Les joueuses positives à ces tests ne rentreront pas au pôle et resteront en quarantaine chez elles.

Si l'électrocardiogramme révèle une anomalie, une échographie du cœur sera demandée ainsi qu'éventuellement une IRM de ce dernier.

Pas de matchs amicaux jusqu'à nouvel ordre (un point sera fait après la Toussaint).

Le masque et le lavage de main sont obligatoires au sein des bâtiments du centre : hébergement, restauration, médical. Au gymnase seul le lavage des mains avant et après est obligatoire (il n'y a pas de publique autorisé).

Pour l'instant au sein du CNSD, il n'y a eu aucun cas COVID-19 décelé depuis le début de l'épidémie.

• CREPS Chatenay (site d'accession et d'excellence du pôle espoirs féminins)

Protocole d'entrée spécifique hand identique (tests...) et protocole propre au site intégrant les mesures barrière (masques dans les lieux fermés, distanciation etc.), prise de température, questionnaire hebdomadaire d'identification des symptômes concernant les polistes et les éventuels accompagnateurs.

• MDH et CDFAS Eaubonne (site d'accession et d'excellence du pôle espoirs masculins)

Concernant les structures du Pôle masculin, seuls les athlètes présentant les résultats du test COVID-19 négatifs seront admis au CDFAS et à la MDH le lundi 31 août.

Des réunions sont organisées la semaine prochaine par le CDFAS et la MDH.

Notre personnel de ligue permanent sera opérationnel à temps complet à compter du 31 août.

Notre personnel de ligue vacataire sera aussi en activité sur la première semaine de septembre selon les propositions validées en juin dernier.

Compte tenu de la situation sanitaire, les échanges (séance d'entraînement commune) avec les CFCP des clubs franciliens sont reportés à une date encore inconnue qui nous sera communiqué par les institutions.

COVID

> Le virus rôde. Quelques clubs nous ont déjà informé d'avoir été touchés au sein de leur effectif, des stages de reprise ont été écourtés.

COMMISSIONS

> Arbitrage

• Alain Koubi, VP fédéral chargé de l'arbitrage, nous informe que Jamila Boulhimsse a accepté la présidence d'une sous-commission féminisation au sein du pôle territoire de la commission nationale.

La sous-commission agira sur plusieurs pistes :

- meilleure gestion de l'environnement autour des arbitres féminines.
- détection formation des féminines (PPF / action de développement du réseau / développements des effectifs)
- communication par des messages plus parlants, mettant en avant plus que l'arbitrage et le Handball mais surtout les valeurs associées aux sports collectifs.
- formation spécifique féminine
- action de coopération avec les commissions de discipline en cas de comportement « inadapté » envers des JA, JAJ féminines.

• À la suite d'Interrogations de clubs par suite de la réception du guide de reprise quant aux attitudes des arbitres relatives au respect des mesures sanitaires liées à la COVID, Jean-Philippe Mennesson a alerté la DNA qui annonce l'écriture d'un guide sanitaire à l'attention des JA-JD et OTM, dont la sortie prochaine devrait répondre à la majorité des nombreuses questions posées.

• Jean-Philippe Mennesson informe le BD sur différents points

en question quant à la mise en place des tests de début de saison. Une visioconférence avec la Direction nationale de l'arbitrage à ce sujet jeudi prochain devrait apporter des éclaircissements sur cette problématique. Dans ce contexte, des dispositions seront arrêtées lors du BD de lundi prochain.

> Statuts et règlement

Courrier du HBC Conflans revenant sur la rédaction de l'art. 34.1 des règlements généraux de la FFHandball (sur le nombre d'attribution de licence blanche accordée à une même personne) qui lui semble litigieuse.

> Discipline

La commission nationale de discipline informe que le développement de l'application Gest'hand relatif aux dates de suspension décidées par les commissions de discipline est désormais opérationnel. Il appartient à chacune des ligues d'effectuer les modifications afin que les dates puissent apparaître sur les FDME des championnats de la saison 2020-2021.

Pour la ligue Île-de-France le nécessaire a été fait et terminé le 20/08/2020.

RESSOURCES HUMAINES

> MDH

Grégory Pradier, directeur des services de la FFHandball, nous informe des dispositions prises pour les salariés fédéraux :

- Prolongation de la mesure de télétravail à 100 % pour tout le monde jusqu'au 18 septembre 2020 inclus ;
- L'accès à la MDH sur la base du volontariat possible avec, pour se faire, un avis communiquant, au service exploitation de la MDH au moins 48h avant, la liste des personnes susceptibles de venir (chacun.e devra enregistrer sa présence à l'accueil, à l'occasion de chaque venue ainsi que les visiteurs qui viendraient les rencontrer) ;
- Restauration non assurée ;
- Que les différentes règles sanitaires devront être strictement respectées (cf. guide reprise d'activité COVID-19 de la MDH et dispositifs en place dans la MDH), notamment le port du masque obligatoire pour toutes et tous, partout dans la MDH ; la seule tolérance qui pourra être envisagée concerne un.e salarié.e, seul.e dans son bureau et porte fermée.

> Ligue

•Après réunion avec le personnel et le CSE de ce lundi il est convenu que :

- la reprise à la ligue se fera sur le schéma de la MDH et la présence dans les locaux de la ligue se fera sur la base du volontariat ;
- les personnes désirant venir dans les locaux devront se signaler auprès du secrétaire général au moins 24h à l'avance et se présenter à l'accueil de la MDH ;
- nous continuons à favoriser exceptionnellement le télétravail, principalement pour les personnes à risques pour lesquelles un avis médical sera nécessaire.
- Étudier la possibilité de dotation de mobile de ligue à certaines personnes pour éviter les appels sur les portables perso.

•Stagiaires

- Arrivée pour 1 année d'Anaïs Ricordeau (3^e année de compta/gestion).
- Hugo Pelletier devrait arriver prochainement
- Une troisième personne que Monique Ansquer n'a pas encore reçue devrait rejoindre l'équipe des apprentis/stagiaires.

COMPTABILITÉ LIGUE

> La comptabilité de la ligue est entrée depuis le 1^{er} juillet dans l'ère « ORION »

Le projet ORION regroupe 2 parties distinctes :

- Comptabilité finances : ERP (Système de Gestion Intégré) X3 de l'éditeur SAGE,
- Ressources humaines : Outil de SIRH (système d'information ressources humaines) de l'éditeur CROSSTALET.

Le projet a été initié en fin 2018 avec un calendrier en deux temps :

- 2018 à fin 2019 : travaux d'analyses, etc. de la partie finance pour un démarrage au 01/01/2020 ;
- Mi 2019 à fin 2020 : travaux d'analyses, etc. de la partie SIRH pour un démarrage avec des pilotes au dernier trimestre 2020.

Le démarrage a effectivement eu lieu :

- au 01/01/20, pour la FFHandball et 6 territoires,
- au 01/07/20, pour la ligue Île-de-France et le comité 91.

Notre équipe projet : Claudia Cordani, Myriam Bertolotti, Monique Ansquer, Christian Dumé, Robert Nicolas, Georges Potard pour la ligue. Robert Lafond avec Chantal Obirek pour le CD 91.

Nous sommes accompagnés par deux experts : Laurent Fréoa, directeur financier de la fédération, et Arnaud Mayeur, du service informatique fédéral.

Claudia et Chantal ont bénéficié d'une formation à l'utilisation de l'ERP en décembre 2019, puis, pendant le confinement, à une formation continue par Laurent et Arnaud.

Nous avons oeuvré depuis la fin du premier trimestre dernier via des visioconférences hebdomadaires entrecoupées de travaux d'application qui nous ont permis de dresser un nombre important de différents référentiels, aussi bien de lignes analytiques utiles à notre comptabilité que de différents intervenants dans le système.

Notre comptabilité a pu ainsi commencer à utiliser ce nouvel outil le premier juillet 2020. Il a pris le relais de notre ancien logiciel SAGE qui contient notre comptabilité complète jusqu'au 30 juin et que nous avons sécurisé.

OBJECTIFS – INTÉRÊT DE LA DÉMARCHE

La mise en oeuvre de cet ERP constitue une avancée forte pour la ligue car :

- nous disposerons d'un outil comptable plus performant,
- nous entrons dans l'ère de la digitalisation et de la dématérialisation (voir plus loin la description des processus de décisions et d'enregistrement),
- nous aurons un outil de pilotage quasiment automatisé permettant de savoir, à la demande, quelle est la situation de telle ou telle ligne de recette ou de dépense,
- nous mettrons ainsi en oeuvre un contrôle de gestion et d'aide à la décision en fonction des avancées et ou des éventuels retards/déraps dans les dépenses (retard = marqueur d'un retard dans la réalisation d'une action), dépassements (pourquoi ? autorisation ?),
- nos rapprochements de nos écritures avec nos comptes bancaires seront automatisés,
- toutes les entités FFHandball seront, à terme, dans un environnement identique.

Au total : un gain de temps, aussi bien pour la comptabilité, que pour les décideurs.

Cet outil implique aussi pour tous les acteurs une rigueur de gestion, car il oblige à respecter des procédures, contraignantes certes, mais sources de discipline et de mesures de contrôle in-

terne dans notre gestion. Le contrôle interne se matérialise par la mise en place de méthodes, de règles et de procédures au sein d'une association visant à limiter les risques, notamment par des auto-contrôles et des validations, dans une chaîne de procédures, de mesures prises ou proposées par d'autres acteurs.

Formation des intervenants

Nous organiserons dès la rentrée, une formation à l'utilisation de ce nouveau dispositif, si possible en présentiel à la MDH ou en visio-conférence. Durée 1h30.

ANS

> Campagne équipements 2020 de l'ANS : selon les listes des équipements sportifs de niveau local concernant ou pouvant concerner le handball en projet de financement par l'ANS, le président a approché les présidents de 3 comités concernés (1 équipement chacun) pour que lui soit remonté pour le 11 septembre dernier délai :

- l'intérêt sportif (exposé du projet sportif et de son lien avec la dynamique fédérale, niveaux de pratique, impact sur le recrutement de licenciés supplémentaires, etc.)
- l'intérêt territorial (participation à la définition du projet ou au jury, concertation des clubs locaux, accès garanti par signature de convention, desserte de l'équipement, etc.)

La synthèse remontera vers le secteur fédéral chargé d'informer l'ANS.

CARTE PASSERELLE

> Le CNOSF et le mouvement sportif ont souhaité mettre en place, dès la rentrée scolaire 2019, l'expérimentation de la « Carte passerelle sport scolaire-sport en club ». Il s'agit d'un dispositif qui permet à des jeunes écoliers de CM1 et CM2, licenciés à l'USEP ou à l'UGSEL de pouvoir s'essayer à un sport de leur choix, dans un certain nombre de clubs répertoriés au préalable, dans le but ultérieur de pouvoir choisir l'un d'entre eux pour une pratique plus assidue. Ce dispositif a été élargi à l'ensemble des territoires pour la rentrée 2020. L'accueil de jeunes pratiquants dans le cadre de ce dispositif ne revêt pas un caractère obligatoire mais reste sur la base du volontariat. Une communication a été faite par la commission *ad hoc* de la ligue

Fin de séance à 20h15.



Georges POTARD
Président



Robert LAFOND
Secrétaire Général

Hand pour Elles



APPEL À PROJETS - ÉDITION 2020

La FFHandball et FDJ ont le plaisir de vous annoncer l'organisation de la troisième édition de l'appel à projets *Hand Pour Elles*.

Ce dispositif, qui marque l'engagement commun de nos entités en faveur du développement du handball féminin, revient avec un nouveau format.

Vous pourrez participer en proposant une action à mener lors du mois *Hand Pour Elles* à destination des jeunes filles et femmes éloignées de la pratique et de vos licenciées afin de les fidéliser au sein de votre structure (nouveau format 2020).

Vous recevrez prochainement l'ensemble des modalités de participation et le détail des dotations financières et matérielles attribuées aux structures éligibles, aux lauréats territoriaux et nationaux.

Modalités de participation à l'appel à projets

1. Je télécharge le formulaire "fiche projet"
<https://bit.ly/2QvAbsr>
2. Je consulte la liste des référents territoriaux "*Hand Pour Elles*"
<https://bit.ly/34Kygsa>
3. J'envoie ma fiche projet à mon référent territorial

carte passerelle

Comme déjà communiqué par le CNOSF et ou les CROS ou CDOS, le mouvement sportif a souhaité mettre en place, dès la rentrée scolaire 2019, l'expérimentation de la « Carte passerelle sport scolaire-sport en club ».

Il s'agit d'un dispositif qui permet à des jeunes écoliers de CM1 et CM2, licenciés à l'USEP ou à l'UGSEL de pouvoir s'essayer à un sport de leur choix, dans un certain nombre de clubs répertoriés au préalable, dans le but ultérieur de pouvoir choisir l'un d'entre eux pour une pratique plus assidue.

Il s'inscrit de fait dans le cadre des politiques publiques de prévention qui visent à promouvoir l'activité physique et sportive dès le plus jeune âge.

Ce dispositif a été élargi à l'ensemble des territoires pour la rentrée 2020. L'accueil de jeunes pratiquants dans le cadre de ce dispositif ne revêt pas un caractère obligatoire mais reste sur la base du volontariat.

Vous voudrez bien trouver ci-dessous un courrier du CNOSF vous présentant ce dispositif.



Cher réseau, bonjour à tous,

Le Comité national olympique et sportif français est fortement mobilisé aux côtés de ses partenaires sur l'héritage que les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 devront laisser notamment pour les jeunes générations. Parmi ceux-ci figurent notamment le renforcement du lien entre l'Éducation nationale et le monde sportif associatif proposant un projet d'éducation et d'épanouissement des enfants complémentaire à celui de l'école.

Dans cet objectif, le mouvement sportif a souhaité mettre en place, à la rentrée scolaire 2019, l'expérimentation de la « Carte passerelle sport scolaire-sport en club ». Il s'agit d'un nouveau dispositif qui permet à des jeunes écoliers de CM1 et CM2, licenciés à l'USEP ou à l'UGSEL de pouvoir s'essayer à un sport de leur choix, dans un certain nombre de clubs répertoriés au préalable, dans le but ultérieur de pouvoir choisir l'un d'entre eux pour une pratique plus assidue. Il s'inscrit de fait dans le cadre des politiques publiques de prévention qui visent à promouvoir l'activité physique et sportive dès le plus jeune âge.

L'expérimentation de la « Carte passerelle » a été menée dans les 3 départements des Bouches-du-Rhône, de la Vienne et de l'Orne auprès d'un public de près de 30 000 élèves. Elle a donné des résultats extrêmement concluants tant en termes de mobilisation des clubs que de satisfaction des jeunes écoliers. Selon le bilan d'expérimentation conduit, 50 % d'un panel de jeunes ayant testé un sport a transformé l'essai en prenant ensuite sa licence dans un club sportif. Nous avons également eu de très bons retours du corps enseignant, ce qui nous permet de conclure au caractère très positif de l'expérience et à l'intérêt de l'étendre, dès la rentrée 2020, à tout le territoire français.

Présentation des conditions du déploiement national :

- Opération du 1^{er} septembre au 17 octobre
- À destination des élèves de CM1 et CM2 licenciés à l'USEP ou à l'UGSEL
- Possibilité pour ces élèves de tester différents sports à raison de 3 séances gratuites par club
- Les élèves se présenteront au club avec leur carte passerelle qui leur sera remis dès la rentrée des classes par leur enseignant USEP ou UGSEL
- Prise en charge de l'assurance individuelle accident par le CNOSF pour les élèves USEP ou UGSEL participants à cette opération

Afin de soutenir ce déploiement, le CNOSF développe une nouvelle application mobile « Mon club près de chez moi » qui sera en ligne à l'été 2020, et qui permettra de géolocaliser les clubs volontaires pour accueillir les élèves à proximité de leur domicile ou de leur école et de répertorier les informations pratiques de cet accueil (horaires, etc.).

De plus, nous pouvons compter sur le soutien et l'engagement de l'USEP et de l'UGSEL qui sauront relayer auprès des écoliers et de leurs parents l'intérêt de cette carte passerelle.

Ce projet ambitieux ne peut se réaliser sans la mobilisation des clubs, qui sont les seuls à pouvoir s'inscrire pour participer à cette opération en renseignant [ce formulaire](#) dès aujourd'hui.

Une fois l'inscription effectuée, le club sera mentionné comme participant à l'opération « carte passerelle » dans l'application « Mon club près de chez moi ».

Pour vous accompagner dans la communication autour de ce dispositif « carte passerelle », nous avons développé une page internet dédiée à la carte passerelle sur franceolympique.com.

À la sortie de la crise sanitaire que nous traversons et à quatre ans maintenant de l'organisation des Jeux de Paris 2024, la réussite de la généralisation de la « carte passerelle » constituera un élément majeur de la reprise de l'activité sportive de notre jeunesse et d'un héritage dont nous souhaitons qu'il concerne prioritairement la jeunesse de notre pays avec évidemment l'ambition que cela contribue à faire de la France une Nation sportive.

Nous vous remercions de votre engagement à nos côtés,

Véronique Moreira
Vice-Présidente en charge des relations avec l'Éducation nationale

DEVENEZ...

ÉDUCATEUR HANDBALL

titre professionnel niveau IV équivalent BPJEPS



Formation dispensée par des professionnels de l'activité handball (entraîneur professionnel, cadre technique fédéral, responsable de pôle...)

Formation

La ligue Île-de-France de handball organise la formation professionnelle d'Éducateur handball sur 12 mois.

Constitué de 3 blocs de compétences, ce diplôme permet d'exercer en autonomie l'encadrement des activités liées au handball contre rémunération. Il exerce son activité d'encadrement, de conception et de conduite de séances au sein des associations sportives, de collectivités territoriales, de groupements d'employeurs, d'établissements scolaires ou spécialisés, de CLSH, etc.

Contenu de la formation :

• Bloc 1 : Participer à la vie associative d'une structure de handball

- Animer un groupe en sécurité sur et en dehors du terrain
- Initier des projets structurants pour la structure
- Accompagner la formation des Juges-arbitres jeunes

• Bloc 2 : Mention animateur de pratiques socio-éducatives et sociétales

- Conduire des cycles auprès de publics diversifiés au travers des pratiques du babyhand, du minihand, du handfit ou encore du hand'ensemble

• Bloc 3 : Mention entraîneur territorial

- Entraîner, manager une équipe en compétition jusqu'au niveau régional

Modalités :

839 heures en alternance (370 h en centre, 49 h de FOAD, 8 h de tutorat, 7 h pour le positionnement, 6 h pour la certification & 406 h en pratique)

- Une phase de positionnement débouchant sur un parcours individuel de formation en lien avec les acquis et compétences du stagiaire
- Rythme de la formation en centre : lundi, mardi, jeudi tous les 15 j
- Une formation en entreprise, (à organiser et répartir avec la structure d'accueil)
- Un accompagnement en entreprise tout au long de la formation

Méthodes pédagogiques :

Durant la formation, la théorie est au service de la mise en pratique sur le terrain. Jeux, exercices individuels et collectifs, cas pratique, classe virtuelle.

Méthodes d'évaluation :

- Livret d'alternance avec le suivi du tuteur,
- Évaluation formative tout au long du cursus de formation
- Certification : les épreuves de certifications seront réalisées au fur et à mesure de la formation afin d'aboutir à l'obtention du titre en 2 mentions.

Pour quels métiers ?

- Agent de développement club
- Animateur tout public
- Entraîneur de niveau régional
- Éducateur sportif

Conditions d'entrée

- Plus de 16 ans
- Attestation de prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1)
- Satisfaire aux épreuves de sélection

Nombre de places

- 16

Coût de la formation - financement

- 5396 €
- Formation éligible à l'apprentissage
- Formation habilitée au financement OPCO, collectivité territoriale, CPF, CEC, Pôle emploi, club...
- Financement personnel

Sélection

- épreuve écrite ; QCM portant sur l'activité handball ; entretien de motivation

Calendrier

	1 ^{re} phase de sélection	2 ^e phase de sélection
Fin inscription :	15 juin 2020	20 septembre 2020
Sélection :	1 ^{er} juillet 2020	1 ^{er} octobre 2020
Positionnement :	8 juillet 2020	15 octobre 2020
Début de formation :	9 novembre 2020	
Fin de formation :	8 novembre 2021	

Lieux de formation

- Maison du Handball, CDFAS d'Eaubonne, clubs franciliens

Inscription

- www.handball-idf.com/institut-de-formation



INSTITUT
FORMATION
EMPLOI
TERRITOIRE
ÎLE DE FRANCE



LIGUE ÎLE-DE-FRANCE DE HANDBALL

ITFE

1 rue Daniel-Costantini
CS 90047 - 94046 Créteil cedex

T. +33 (0)1 56 70 74 75

5800000.formation@ffhandball.net

déclaration d'activité n° 11940992194

Coordonnateur pédagogique de la formation :

Béatrice Cosnard

5800000.bcosnard@ffhandball.net

www.handball-idf.com



ÉDUCATEUR HANDBALL

titre de formation professionnelle de niveau IV à 2 mentions
839 h (dont 406 h en MSP)

Tronc commun *Participer à la vie associative d'une structure de handball*

Certificat 1
Contribuer à l'animation sportive de la structure
= **ANIMER**

Certificat 2
Contribuer au fonctionnement de la structure
= **DIRIGER**

Module 1
Accompagner les pratiquants

Module 2
Assurer l'intégrité et la sécurité des pratiquants sur et en dehors du terrain

Module 1
Participer à l'élaboration et la gestion du projet associatif

Module 2
Valoriser et promouvoir les activités

Module 3
Agir pour prévenir les comportements déviants



Mention *Animateur de pratiques socio-éducatives et sociétales*

Certificat 3
Animer des pratiques éducatives

Certificat 4
Animer des pratiques sociales

Module 1
Animer la pratique BabyHand & Hand 1^{er} pas

Module 2
Animer la pratique Minihand & Hand à 4

Module 1
Animer la pratique Handfit (sport santé)

Module 2
Animer la pratique Handensemble (handball et handicap)

Mention *Entraîneur territorial*

Certificat 5
Entraîner des adultes en compétition

Certificat 6
Entraîner des jeunes en compétition

Module 1
Entraîner des adultes

Module 2
Entraîner des jeunes